

coopératives de crédit, au Canada, si bien que si elles n'existaient pas, il serait urgent de les fonder.

On ne doit pas oublier que ceux qui placent de l'argent dans les coopératives et les caisses populaires sont assujettis à la loi de l'impôt. Personne ne conteste que les dividendes reçus des caisses d'épargne doivent être soumis à l'impôt, quel que soit le niveau d'imposition auquel chacun des membres est assujetti.

C'est toute la société qui souffrira d'un très grand malaise, si des dispositions ne sont pas prises pour ajuster notre régime fiscal aux structures et au rôle unique joué par les coopératives, les caisses populaires et les «Credit Unions».

A plusieurs reprises, au cours de cette session, j'ai réclamé, au nom des Canadiens, et spécialement au nom de la population de ma circonscription, des exemptions d'impôt plus équitables.

L'exemption de \$1,000 pour chaque individu est nettement insuffisante, comparativement aux augmentations de prix que nous avons connues au cours des 20 dernières années.

Le projet de loi présentement à l'étude propose de majorer ces exemptions à \$1,500 pour les célibataires et à \$2,850 pour les contribuables mariés, ce qui équivaut, à toutes fins pratiques, à \$29 par semaine pour le célibataire et à \$55 par semaine pour un couple marié.

Ces montants sont même inférieurs au minimum requis pour vivre convenablement, minimum établi par le Conseil économique du Canada, un organisme gouvernemental.

Le niveau actuel de \$1,000 et de \$2,000 a été fixé il y a 22 ans, soit en 1949. S'il a fallu 22 ans d'étude à des économistes et à des hauts fonctionnaires pour en arriver à ce résultat, je me demande combien de temps nous devrons attendre avant que la Chambre ne soit saisie d'une nouvelle proposition visant à réviser les montants d'exemption de base proposés dans la réforme fiscale.

Le ministre, s'il veut vraiment être réaliste, devrait réviser ses positions quant aux exemptions de base, y penser plus sérieusement, afin que l'on tienne compte des circonstances actuelles et, en particulier, du coût de la vie.

[Traduction]

M. Hales: Monsieur le président, j'aimerais retenir pendant un peu du temps le comité pour formuler quelques observations sur le bill C-259 pendant que nous discutons encore des principes. J'espère pouvoir intervenir de nouveau quand nous étudierons chaque article du projet de loi. Le bill à l'étude est l'un des plus difficiles et des plus complexes jamais présentés au Parlement. Il est extrêmement compliqué. Je n'en ai lu que les huit premières pages. Quiconque ne partage pas mon avis n'a qu'à lire les paragraphes qui figurent à la page 8. Il serait utile, je crois, de faire consigner l'article 6(2)a au compte rendu. Il porte sur le minimum des frais pour droit d'usage d'une automobile, et se lit ainsi:

... lorsque l'employeur est propriétaire de l'automobile pendant toute partie de l'année, à une proportion du coût en capital, pour l'employeur, de cette automobile égale au pourcentage obtenu en multipliant 1 p. 100 par le quotient obtenu en divisant par 30 le nombre total de jours mentionné ci-dessus qui représentait des jours durant lesquels l'employeur a été propriétaire de la voiture (si le quotient ainsi obtenu n'est pas un nombre entier, il sera arrondi au nombre entier le plus rapproché, supérieur si la fraction dépasse un demi et inférieur dans les autres cas), ...

Et ainsi de suite.

M. Baldwin: Monsieur le président, il n'y a pas d'interprétation simultanée.

M. Nesbitt: Qui diable pourrait en donner une interprétation?

M. Bell: Expliquez-vous.

M. Hales: J'ai dit que ce bill était compliqué et je vous en ai donné la preuve en vous faisant lecture d'un paragraphe.

M. Mahoney: L'individu moyen devrait pouvoir en saisir la portée.

M. Hales: Il a énormément d'importance pour le contribuable canadien et pour son gousset.

M. Nesbitt: Il aidera à gonfler les goussets des avocats.

M. Hales: Le nouveau régime fiscal aura de multiples ramifications. La nouvelle structure de l'impôt sur le revenu est vraiment complexe. Il nous faut aussi prendre un autre point en considération dans l'étude du bill. Il a été rédigé à une époque où l'économie canadienne était censée progresser. Or celle-ci a depuis pris une orientation tout à fait différente. La conjoncture économique n'est pas bonne du tout. Nous faisons face à la surtaxe américaine de 10 p. 100. Il y a le Royaume-Uni qui a l'intention de faire partie du Marché commun et bien d'autres menaces économiques qui planent au-dessus de nous. Elles n'existaient pas lorsque le présent bill a été rédigé.

• (9.20 p.m.)

Le bill correspond-il à la situation actuelle? Si nous nous posons cette question sérieusement, il nous faut répondre non. En plus des effets du bill sur les individus, il y a un autre aspect de l'impôt qui influence l'ensemble de notre économie. C'est la capacité de celle-ci de prendre de l'expansion, sa capacité de s'adapter à l'évolution des conditions sociales dans notre pays et dans le monde. La question que nous devons poser au gouvernement et à nous-mêmes est la suivante. Dans quelle mesure cet ensemble de réformes fiscales contribuent-elles réellement au bon état de santé de tout l'ensemble de l'économie canadienne? Que font ces changements, par exemple, pour nous aider à combattre le chômage massif et l'inflation? Qu'apportent-ils en vue d'améliorer ou simplement de maintenir notre position commerciale dans le monde, où tous les partenaires commerciaux reconnus doivent essuyer le feu des attaques depuis bien longtemps?

Pour ce qui est du commerce international, comment le présent bill prévoit-il l'éventualité de l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun? Qu'en est-il des dispositions de libre-échange? Quelles discussions ont eu lieu quant au sort des produits que nous vendons actuellement au Royaume-Uni? A-t-on pensé que le Canada pourrait devenir membre associé du Marché commun? Lorsque l'on considère toutes ces catégories, je me demande si ce bill pourra répondre à la situation économique générale.

Dans le peu de temps qui m'est accordé, je réduirai mes commentaires à quatre ou cinq grands thèmes. Tout d'abord, les nouvelles dispositions concernant la dépréciation des appartements ou logements résidentiels. En second lieu, la façon dont les municipalités s'inquiètent de la réforme fiscale appliquée aux équipements anti-pollution. Troisièmement, la façon dont le nouveau bill fiscal touchera les agriculteurs, tel que je vois les choses dans la région qui m'intéresse. Je pourrais donner un ou deux exemples de la façon dont le nouvel impôt touche le contribuable qui s'attend à une forte diminution de l'im-